



**Mairie de Samatan**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 6 JUIN 2013**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le jeudi six juin deux mille treize, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAZE, Maire de SAMATAN.

<p>Date de convocation du conseil: 29/05/2013 Date d'affichage du compte rendu : 13/06/2013</p>	<p align="right"><i>Conseillers municipaux : 19 Conseillers municipaux en exercice : 16 Présents : 11 Votants : 15</i></p>
---	--

<p><b>*Présents :</b> Mesdames: BISOGNANI. FABRE. MARQUET. Messieurs: BENEDET. BEZIAN. BLANC. CHAZE. FACCA. LEFEBVRE. SANTALUCIA. VILLEMUR.</p> <p><b>*Absents/excusés ayant donné procuration:</b> Monsieur ROUMIGUIE donne pouvoir à Monsieur SANTALUCIA pour émettre tout vote et signer tout document. Monsieur VITTADELLO donne pouvoir à Monsieur CHAZE pour émettre tout vote et signer tout document. Monsieur VILLATE donne pouvoir à Madame MARQUET pour émettre tout vote et signer tout document. Madame CUCURON donne pouvoir à Monsieur LEFEBVRE pour émettre tout vote et signer tout document.</p> <p><b>*Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:</b> Madame LATAPIE.</p> <p>M. BEZIAN est élu <u>secrétaire de séance</u></p>
---



**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du procès verbal du 2 mai 2013
- 2/ Examen proposition de modification des tarifs d'entrée à la base et à la piscine
- 3/ Avenants village de vacances
- 4/ Raccordement à l'assainissement du quartier Clottes
- 5/ Tirage au sort des jurés d'assises
- 6/ Bail commercial avec Mme Dowek / reprise salon de thé rue du Pradel
- 7/ Composition du conseil communautaire / nombre de délégués par commune  
(en vue du prochain mandat municipal)
- 8/ Questions diverses

**La séance du conseil municipal est ouverte à 21h10**

Monsieur Jacques FACCA prend la parole au nom des élus suivants : Didier VILLATE, Xavier BENEDET, Jean François BLANC, Delphine FABRE, Marielle MARQUET et lui-même. Ils demandent le retrait de l'ordre du jour du 7<sup>e</sup> point « composition du conseil communautaire ». Ils souhaitent qu'une discussion préalable à cette délibération puisse avoir lieu, au cours de laquelle seraient examinées toutes les possibilités de modification du nombre de représentants et seraient prises en considération les compétences futures de la communauté de communes.

Monsieur le Maire explique que pour que le débat ait lieu sereinement avant le vote, il faut laisser chacun s'exprimer et que la pression exercée par Jacques FACCA sur les autres conseillers est une atteinte à la démocratie. Le vote n'interviendra qu'après le débat qui durera le temps qu'il faudra. Il soumet le procès verbal du précédent conseil municipal à l'approbation des élus.

## 1/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 2 MAI 2013

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
11	15	13	0	2	<b>DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>

## 2/ EXAMEN PROPOSITION DE MODIFICATION DES TARIFS D'ENTRÉE À LA BASE ET À LA PISCINE

Monsieur FACCA explique qu'au dernier conseil municipal la question de l'augmentation éventuelle des tarifs d'entrée à la base de loisirs et à la piscine a été évoquée. Il rappelle l'historique des tarifs pratiqués et inchangés depuis plus de 10 ans et expose les avantages et inconvénients d'une modification tarifaire. L'avantage majeur serait l'augmentation des recettes liées aux entrées et la contrainte majeure est la suivante : les tickets existants et sur lesquels le prix est mentionné devront être brûlés et d'autres commandés en remplacement.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs existants.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
11	15	15	0	0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

## 3/ AVENANTS VILLAGE DE VACANCES

### Travaux de rénovation et modernisation du village de vacances

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets d'avenants relatifs au marché de rénovation et modernisation du village de vacances .

Considérant que ces travaux ne bouleversent pas l'économie des marchés initiaux, Monsieur le Maire propose d'accepter ces projets d'avenants afin que ces travaux indispensables puissent être réalisés.

Monsieur le Maire expose l'avenant proposé (comme détaillé dans l'annexe), relatif à l'échange de prestations entre deux entreprises du marché. En effet, l'entreprise Art concept devait réaliser les joints de placoplâtre pour les gîtes 7 et 8 et finalement, pour des raisons de commodité d'intervention et de planning, c'est l'entreprise SPIDECO qui les a réalisés. Ainsi il y a une plus value de 900€ HT au profit de l'entreprise SPIDECO (lot 15 peintures) et inversement il y a une moins value pour l'entreprise Art concept (lot 6 cloisons)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des ces informations, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant
- accepte de prévoir au budget 2013 les crédits correspondants

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
11	15	15	0	0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

### **Travaux d'aménagement du parking du village de vacances**

Monsieur SANTALUCIA explique que les travaux d'aménagement du village de vacances sont en cours, un avenant en plus value sera nécessaire car, notamment, les fondations au niveau de l'aire de camping cars sont moins importantes que prévues. Le détail sera proposé au prochain conseil.

Le conseil surseoit à statuer

### **4/ RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER CLOTTES / LA RENTE**

Monsieur SANTALUCIA explique la demande faite par la commune auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges et Save, pour étudier le raccordement à l'assainissement collectif du quartier de la Rente. Il concerne les habitations autour du stade, le stade et ses vestiaires, et les projets futurs (notamment le raccordement de la future salle multisports). Une étude approfondie a été menée par le SEBCS qui nous présente un estimatif.

Le SEBCS a fait une proposition. Elle s'élève à 225 075€ HT.

Le projet s'autofinance à hauteur de 36 761€ (recette sur le prix de l'eau)

Subventions 103 082€ (conseil général, branchements des particuliers)

Reste à financer par la commune : 85 232€

Conformément aux statuts du SEBCS ce montant serait étalé sur 10 ans, à raison de 8 523€ HT par an.

Il faut donc se prononcer sur le principe pour que la programmation de ces travaux puisse démarrer en 2014.

Monsieur le Maire expose que selon la délibération du 31 mars 2012 le Comité Syndical des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) a approuvé la participation financière des communes lorsque les travaux d'assainissement collectif dépassent le seuil de 1.34€ par m<sup>3</sup>.

En effet, cette participation permet de maintenir un prix du m<sup>3</sup> acceptable pour les abonnés et se justifie par l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L2224-1.*

*Toutefois le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :*

*1/ lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,*

*2/ lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,*

*3/ lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

*La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.*

*L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les communes de moins de 3000 habitants et les regroupements composés de communes dont la population ne dépasse pas 3000 habitants. »*

Les modalités de calcul de la participation financière de la commune sont les suivantes :

Coût des travaux (y compris honoraires, études complémentaires, acquisitions de terrains...), déduction des subventions, déduction des recettes liées aux participations aux frais de branchement et aux participations pour le financement à l'assainissement collectif.

= coût net des travaux à répartir entre la commune et le SEBCS

La part du SEBCS est financée grâce aux recettes liées à la redevance assainissement d'un montant de (1.64€ - 0.74€ coût d'exploitation) : 0.60€

Les recettes sont : nombre de branchements x 120 m3 (moyenne nationale) x 0.60€.

Ces recettes permettent le remboursement de l'annuité d'un emprunt sur 30 ans au taux fixe de 5.55%. Ainsi on obtient la part supportée par le SEBCS.

La participation à la charge de la commune est la différence entre le coût net des travaux à répartir et la part syndicale (ci-joint fiche récapitulative).

Le montant de cette participation communale s'élèvera donc au maximum à 85 232€, sous réserve de l'obtention des subventions envisagées au plan de financement joint.

Cette participation s'étalera sur 10 ans, soit 8 523€ pendant 10 ans.

Cette participation financière sera considérée comme une subvention et constituera une dépense de fonctionnement pour la commune et une subvention d'investissement pour le syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le principe de la participation financière versée au SEBCS
- s'engagent à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires à l'acquittement de cette participation.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
11	15	15	0	0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

## 5/ TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire explique que, comme chaque année, il faut avant le mois de juillet tirer au sort 6 jurés d'assises, pour qu'au final le tribunal de grande instance en retienne 2 pour la commune de SAMATAN. Ces personnes seront amenées à participer aux procès d'assises (où se jugent les affaires criminelles). Le tirage au sort a eu lieu aujourd'hui, il a été fait grâce au logiciel élection, les personnes suivantes ont été tirées au sort :

Mme BASTIEN née CARDE Marie  
 Mme VILLEMUR née CARRERE Isabelle  
 Mme DUFFAUT née CLAUZADE Anne-Marie  
 M FRATONI Albert  
 M HALLIER Robert  
 M MULE André

## 6/ BAIL COMMERCIAL AVEC MME DOWEK / REPRISE SALON DE THÉ RUE DU PRADEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bail qui liait la commune et Mme Dilhan (Kawa Thé) concernant un local commercial appartenant à la commune et situé 2 rue du Pradel, doit prendre fin, en raison de la cession du fonds de commerce par cette dernière.

En effet, l'activité de Mme Dilhan (entreprise Kawa thé) est cédée à Mme Dowek (Entreprise Sama Thé), cette dernière souhaitant poursuivre la même activité (salon de thé) dans ce même local.

Monsieur le Maire propose de conclure avec Mme Dowek un bail commercial dans les mêmes conditions que celui liant précédemment la commune à Mme Dilhan. Il fait lecture au Conseil Municipal du projet de bail, qui doit prendre effet dès la cession du fonds de commerce. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de louer à compter de la date d'effet de la cession du fonds de commerce et pour 9 années entières et consécutives, à Mme Dowek - SAMA THE, le local commercial, situé 2 rue du Pradel.
- pour un loyer annuel de 3 206.64€ et hors charges, versé mensuellement par le preneur à raison de 267.22€ par mois.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

Détail du vote

Présents 11	Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<b>DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>
----------------	---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

**7/ COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE / NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PAR COMMUNE (EN VUE DU PROCHAIN MANDAT MUNICIPAL)**

Monsieur FACCA demande à Monsieur le Maire s'il a l'intention de faire voter le conseil ce soir sur la modification du nombre de délégués de Samatan et de Lombez.

Monsieur le Maire confirme que c'est son intention mais que le vote aura lieu après le débat qui durera le temps qu'il faudra. Il regrette que cette proposition de Monsieur FACCA aille dans la même direction que la demande de Jean LOUBON qui s'est toujours ingénié à diviser le territoire.

Monsieur FACCA explique que leur proposition étant refusée, ils quittent la salle et que le manque de dialogue est regrettable.

Monsieur le Maire réplique que cette attitude est inadmissible, car lui propose un débat, alors que Monsieur FACCA regrette le manque de débat tout en quittant la salle avant que le débat ait lieu. Monsieur CHAZE poursuit en expliquant que ce positionnement pré électoral de Monsieur FACCA a pour but de le démarquer pour une candidature aux prochaines élections municipales, puisqu'il prépare une liste depuis décembre 2012.

Monsieur FACCA et Madame MARQUET se lèvent pour sortir de la salle, suivis par Madame FABRE. Il sont interpellés par Monsieur VILLEMUR et Monsieur LEFEBVRE.

Monsieur VILLEMUR regrette la conduite de Monsieur FACCA qu'il juge inadmissible, et qui selon lui, dessert le territoire. Il interpelle ce dernier en lui disant que ce qu'il recherche c'est être Maire et non le bien être du territoire, c'est pourquoi il se mobilisera pour voter et faire voter contre Monsieur FACCA. Il ne comprend pas cette conduite surtout qu'en 2008 c'est une liste d'union qui a été élue et qui allait au delà des ambitions personnelles au profit d'un projet de territoire.

Finalement à 21h30, Monsieur FACCA et Madame MARQUET quittent la salle, Madame FABRE se rassoit. Malgré leur départ le quorum est toujours atteint et rend possible la prise de décision pour les prochains points à l'ordre du jour.

Monsieur LEFEBVRE dénonce ce comportement constitutif d'une faute politique. Il faut tenir ses engagements et non partir pour éviter d'assister au débat. Tous les vices présidents travaillent pour le territoire, Samatan Lombez et tous les autres villages. Il dénonce le comportement de Monsieur FACCA, qui visiblement n'accepte pas l'autorité, qu'elle soit celle du Maire ou du Président de la communauté de communes. Le débat qui doit avoir lieu ce soir, fait suite à un débat qui a eu lieu en conseil communautaire et qui a donné lieu à une prise de décision exprimée par la majorité des membres. Monsieur FACCA joue le jeu de Monsieur LOUBON, cela donne à SAMATAN une image catastrophique. Les petites communes ont voté contre Monsieur LOUBON qui avait l'art de diviser.

Monsieur le Maire rajoute qu'avec cette attitude Monsieur FACCA ne travaille que pour lui et il ne pense pas à l'intérêt du territoire. S'il crée la division au sein du conseil municipal, il fera de même à l'échelle de SAMATAN et de la communauté de communes.

Monsieur FACCA voulait être proposé pour être président de la communauté de communes, mais sa candidature a été rejetée par l'ensemble qui lui a préféré Monsieur LEFEBVRE alors qu'il n'était pas candidat. Il était le seul à faire l'unanimité dans un contexte pourtant difficile. Il faut, pour être Président d'une intercommunalité être porteur d'une ambition collective dans le rassemblement alors que Monsieur FACCA poursuit des ambitions personnelles.

Monsieur VILLEMUR rappelle que son père s'était présenté à l'époque contre le père de Pierre CHAZE. Pourtant, la division de SAMATAN n'était pas la solution, il fallait absolument rechercher l'union de toutes les forces politiques et de toutes les bonnes volontés pour travailler sur des projets communs, pour le bien de SAMATAN.

Madame FABRE critique le manque d'explication autour de ce point de l'ordre du jour, relatif à la représentation des communes au sein de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il ne faut pas trois mois pour se prononcer sur un principe qui est vecteur de confiance dans un conseil communautaire qui a vécu 18 mois de blocage sans aucun dialogue et que le débat est là pour répondre à ses interrogations.

Monsieur LEFEBVRE renchérit. Un engagement a été pris au conseil communautaire pour améliorer la représentativité des petites communes qui ont beaucoup souffert de la politique menée par Monsieur LOUBON. Il est important de recréer un climat de confiance en respectant les engagements pris.

Madame FABRE explique qu'il faut faire un calcul démographique.

Monsieur VILLEMUR demande à Madame FABRE ce qui lui fait peur. Elle répond qu'une solution claire c'est le clivage gauche – droite.

Monsieur LEFEBVRE rappelle que si les élus de droite avaient voulu avoir un Président de droite, ils n'avaient aucune difficulté à en élire un.

Monsieur BENEDET, s'interroge sur la portée de cette modification de composition de l'assemblée communautaire, et critique le bilan de la communauté de communes depuis 10 mois et explique que pour lui il existe surtout un clivage entre les manuels et les intellectuels.

Monsieur VILLEMUR ajoute avoir parlé avec Monsieur LAFFONT, le directeur de l'école primaire, qui lui a confié que l'écoute de leurs problèmes par la communauté de communes, n'a jamais été si bonne.

Monsieur LEFEBVRE explique comment Monsieur LOUBON a mis en difficulté SAMATAN et que s'il revient en 2014 c'est catastrophique. Il faut tenir les engagements pris au sein de la coordination.

Monsieur VILLEMUR rappelle que SAMATAN n'existe pas sans les petites communes et qu'il est nécessaire de tenir les engagements pris envers elles, pour prouver notre esprit communautaire.

Monsieur SANTALUCIA explique que cette modification de représentation affaiblit Monsieur LOUBON.

Monsieur le Maire précise que l'attitude de Monsieur FACCA qui affaiblit Monsieur LEFEBVRE, dans son rôle de Président de la communauté de communes porte préjudice à SAMATAN.

Monsieur LEFEBVRE rajoute que Monsieur FACCA critique la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, qui pourtant est un projet pédagogique territorial et que le fait de quitter la salle et de fuir le débat est le pire des scénarii.

Monsieur le Maire rappelle que les petites communes ont accepté de passer de 3 délégués ou 2 délégués à 1 seul (baisse de 50% ou 66%) pour permettre de sortir de la crise à la communauté de communes et d'avoir un nouveau Président. Si on n'appliquait pas la loi qui doit être mise en application en 2014 on restait encore avec le même nombre de délégués (87) et il n'y avait pas de nouvelle élection de Président. Les 30 petites communes ont donc débloqué la situation en souhaitant dès le mois de mai 2012 que Lombez et Samatan fassent preuve eux aussi de bonne volonté en abaissant leur nombre de délégués. Tous les délégués de Samatan avaient assisté à cette réunion de la coordination y compris Jacques FACCA et personne n'avait trouvé quoi que ce soit à redire. Perdre 3 conseillers communautaires, c'est à dire passer de 11 à 8 délégués ce n'est pas si grave compte tenu de l'effort des autres communes. Le maître mot de nos rapports au sein de la communauté de communes doit être la confiance. Nous avons fait depuis septembre 2012 de pas de géants notamment dans la gestion des décisions importantes qui engagent notre avenir à tous. Nous n'aurons pas raison seuls contre tous. On n'a pas à penser qu'on est au dessus des autres, faisons preuve d'humilité et non de vanité. Le discours de Jacques FACCA entame la confiance qui se tisse peu à peu entre nos communes, trop longtemps divisées. Jacques FACCA et Jean LOUBON ont tenu le même discours en communauté de communes : Lombez et Samatan sont ceux qui apportent le plus à l'intercommunalité sur le plan financier, donc ils doivent avoir un nombre de délégués le plus important possible. Si l'on transpose ce discours au vote républicain, cela voudrait dire qu'un milliardaire devrait avoir beaucoup plus de vote que le citoyen au SMIC. Ce n'est pas ça l'esprit de la démocratie. Ayons une attitude communautaire c'est ce que les 30 autres communes attendent de nous.

Monsieur SANTALUCIA explique avoir eu une discussion avec René DAUBRIAC qui reconnaissait également que cette baisse de représentativité au sein du conseil communautaire n'était pas si grave et que l'important était de bien réfléchir à la révision des compétences.

Monsieur le Maire poursuit et confirme qu'il est indispensable de mener cette réflexion et que le cabinet KPMG en charge de cette étude est là pour nous y aider, en dehors des clivages droite gauche. La politique c'est l'art du compromis, c'est dans l'intérêt du territoire qu'on ne soit pas en guerre permanente les uns contre les autres.

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une anecdote, la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur LOUBON avait acheté du mobilier de bureau pour 8000€, mais ce mobilier est à la mairie de Lombez. C'est inadmissible, car ce sont les communes qui ont payé.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le 7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour, après le débat qui vient d'avoir lieu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition . Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- de fixer à 44 le nombre de sièges au conseil communautaire
- de fixer leur répartition entre communes membres comme suit

\*Commune de SAMATAN : 8

\*Commune de Lombez : 6

\*Autres communes : 1 (chacune)

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal d'avoir voté en son âme et conscience en ayant laissé de côté les pressions de Monsieur FACCA pendant toute la semaine.

Détail du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention	
9	12	11	1	0	<b>DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>

Madame FABRE demande que son intervention soit précisée de la façon suivante. Mme FABRE souligne que Pierre CHAZE s'est engagé personnellement à ce que Samatan perde 3 délégués, certainement en comité restreint avec des représentants des « élus majoritaires ». Ce positionnement s'est fait au nom de SAMATAN, sans en consulter le conseil municipal. Effectivement, si cette position a été prise par le maire, il est difficile de voter différemment. Madame FABRE dit être totalement opposée aux réunions de la coordination des élus majoritaires. Le discours officiel soutient le rassemblement et maintenant que Monsieur LOUBON n'est plus Président de la communauté de communes, ces réunions vont à l'encontre de cet objectif. Elles n'ont plus de raison d'être étant donné que les élus siégeant à cette coordination ont de nouveau la majorité représentative au conseil. Monsieur BLANC, au contraire, trouve que c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire lui aussi souhaite préciser en réponse à Mme FABRE qu'il a effectivement accepté l'idée de passer de 11 à 8 délégués, mais que c'était à titre personnel. C'est pour que les élus du conseil municipal de SAMATAN puissent s'exprimer à ce sujet, que ce point a été mis à l'ordre du jour de cette séance. Cette proposition a été confirmée démocratiquement par 11 voix contre 1, après un long débat. Cette position de Pierre CHAZE n'a pas été prise « en comité restreint » mais en réunion de la coordination majoritaire des élus des cantons de Lombez et Samatan (43 délégués étaient présents quand la question a été abordée, ce n'est pas rien). En comparaison avec d'autres communautés de communes, nous serons plutôt mieux lotis en nombre de délégués puisque l'Isle Jourdain avec 8000 habitants aura 13 délégués, Fontenilles (4500 habitants) aura 7 délégués, Condom (3<sup>e</sup> ville du Gers) aura 14 délégués, Marciac (1400 habitants en aura 3). Les autres exemples allant dans le même sens ne manquent pas. Donc Lombez et Samatan ne sont pas sacrifiés comme on voudrait nous le faire croire. Si Mme FABRE ne voit pas d'utilité de cette coordination, Monsieur CHAZE pense le contraire. Selon lui, le rassemblement doit se faire autour de la coordination majoritaire et sur ses propositions. Il ajoute qu' Hervé LEFEBVRE est un président rassembleur, qui le prouve tous les jours en organisant des réunions sur des villages qui n'avaient pas adhéré à la coordination. Cette coordination a permis de dépasser les divisions pour surmonter les problèmes. Alors que régnait sur la communauté un climat de tension et d'hostilité, les délégués ont appris à se respecter, à s'écouter et la coordination ne peut être présentée comme un obstacle au rassemblement puisque c'est elle qui a rassemblé et à remis la communauté de communes sur les rails. Les choses rentreront dans l'ordre toutes seules. Je souhaite que cessent les polémiques inutiles qui ne grandissent pas ceux qui les entretiennent.

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

- **Déviations travaux Natis par Samatan**

Monsieur SANTALUCIA expose la nature des travaux et la nécessité de faire passer par Samatan une déviation permettant la réalisation de ce chantier prioritaire pour le territoire.

- **Information terrain Lacomme-Potard :**

La famille Potard a fait savoir qu'elle était d'accord pour vendre au prix proposé par la commune le terrain situé en entrée de ville. Lors d'un prochain conseil municipal, la décision officielle d'acheter pourra être prise (il faut avant réaliser les diagnostics techniques nécessaires et demander la réactualisation de l'avis des domaines)

- **Locations de salles-définition de principes**

Les demandes de mise à disposition de la salle des fêtes pour des pratiques sportives sont nombreuses, le conseil décide de mettre à disposition cette salle déjà très sollicitée qu'à des associations samatanaises

- **PUP Tajan / information réactualisation du tarif**

Le SDEG a réactualisé le coût de cette opération. Il est désormais de 23 500€ (hausse de 500€ par rapport aux prévisions), sachant que le SDEG nous remboursera 9400€ et que M Tajan nous remboursera la différence 14 100€. Une nouvelle convention a été établie sur cette base (pas de dépassement budgétaire).

- **Information SCOT**

Monsieur LEFEBVRE explique que dans le cadre de la communauté de communes des débats ont eu lieu pour le projet de SCOT, sachant que deux projets s'opposaient : le SCOT de Pays et le SCOT de Gascogne (départemental). La majorité des conseillers communautaires, à la lumière des différents débats, se sont prononcés en faveur du SCOT de Gascogne.

- **Demande de subvention Festival Sea Seysses and Sun – Seysses Savès**

Une demande de subvention de l'association organisatrice de ce festival a été faite, comme pour le festival de Simorre et étant donné qu'il n'y a pas d'intérêt proprement local à l'échelle de la commune, puisque ce festival se déroule à Seysses Savès, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas y donner une suite favorable.

- **Convention de mise à disposition des terrains de tennis au Tennis Club de la Save**

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été conclue en 1997 entre le président de l'association tennis club et le maire de SAMATAN relative à l'utilisation par l'association des équipements (terrain et club house) de tennis appartenant à la commune, elle a été amendée et reconduite en 2011. Sur demande de l'association tennis club de la Save, il faudrait reconduire cette convention pour une durée de 5 ans. Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du projet de convention par lequel la commune renouvelerait la mise à disposition au tennis club de la Save, des équipements de tennis de la commune (courts, club house pour une superficie totale d'environ 2 800m<sup>2</sup>). Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le renouvellement de cette convention serait tacite.

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

- **Médiathèque**

La directrice de la médiathèque et son équipe demande la possibilité de mettre en place tous les mardis du mois de juillet des nocturnes à la médiathèque. Cette nouveauté permettrait de toucher peut être un public différent de celui qui vient habituellement. Une fermeture exceptionnelle de la médiathèque est également sollicitée les 16 et 17 août. Les élus acceptent à l'unanimité cette fermeture exceptionnelle et la mise en place de ces horaires d'ouverture en soirée.

- **Planning de permanence des élus du 2<sup>nd</sup> semestre** est complété par les élus

- **Centre de loisirs**

Monsieur VILLEMUR demande où en est la situation du centre de loisirs de SAMATAN. Madame FABRE explique que la liquidation est en cours mais que l'activité se poursuit jusqu'à fin août, les familles peuvent être rassurées et le personnel qui sera repris en intégralité par la structure qui prendra le relais, aussi. Les difficultés proviennent d'un lourd passif fait d'accumulations de charges, d'accidents divers, d'une procédure au prud'homme...

Monsieur LEFEBVRE confirme que la subvention annuelle majorée d'une subvention exceptionnelle de 9000€ sera versée fin juin pour permettre au centre de loisirs de poursuivre son activité. Il existe deux scénarii, la reprise de l'activité par la MJC de Monblanc est une des pistes envisagées.

Madame FABRE évoque la possibilité de la reprise par l'intercommunalité du centre de loisirs en régie, mais Monsieur LEFEBVRE lui explique que c'est impossible, car la communauté de communes a l'habitude de gérer des ALAE, mais pas ce type de structure et que ça ne peut pas s'improviser.

Monsieur VILLEMUR s'inquiète des fournisseurs locaux impayés à ce jour. Madame FABRE confirme que les paiements viennent tous d'être régularisés.

**La séance est levée à 23h30**



**Liste des délibérations prises lors de la séance du 06/06/2013**

- Avenants au marché de rénovation du village de vacances / spideco et art concept
- Raccordement à l'assainissement du quartier la Rente / Clottes
- Signature du bail commercial avec Mme Dowek – local commercial rue du Pradel
- Composition du conseil communautaire – nombre de délégués par commune en vue du prochain mandat
  
- Signature de la convention de mise à disposition des équipements de tennis au TC de la Save

BENEDET	CHAZE	LATAPIE Absente	SANTALUCIA
BLANC	CUCURON Absente	LEFEBVRE	VILLATE Absent
BEZIAN	FABRE	MARQUET Présente jusqu'à 21h30	VILLEMUR
BISOGNANI	FACCA Présent jusqu'à 21h30	ROUMIGUIE Absent	VITTADELLO Absent